Ministère de la Culture,
des Communications
et de la Condition
féminine
Québec
La sous-ministre

Québec, le 3 juillet 2012

Monsieur John Traversy
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à l'Avis de consultation (Avis 2012-246) lancé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) le 26 avril 2012, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) désire faire quelques commentaires et recommandations sur l'opportunité d'ouvrir le genre musical de musique populaire à la concurrence dans le marché francophone.

Le MCCCF a toujours été favorable au soutien de la création et de la promotion de la chanson et de la musique francophone, et considère que la participation des télédiffuseurs à leur promotion a contribué à en accroître l'offre et la vitalité dans le marché québécois. Le Ministère considère aussi qu'il est primordial qu'une offre de services spécialisés dans le genre de musique populaire soit accessible au plus grand nombre de consommateurs.

Toutefois, le MCCCF constate que les deux services de catégorie A spécialisés dans ce genre dans le marché de langue française, MusiquePlus et MusiMax, connaissent des difficultés financières depuis quelques années, et que leurs capacités à contribuer à la création d'émissions canadiennes en sont réduites. C'est notamment pour cette raison que, lors de leur récent renouvellement de licence, ces deux services ont obtenu l'autorisation de diminuer le nombre de vidéoclips de langue française diffusés.

En conséquence, le MCCCF s'inquiète de voir l'arrivée de nouveaux services venir fragiliser encore plus la viabilité des deux services existants et recommande donc au CRTC la plus grande prudence quant à l'ouverture à la concurrence du genre musical de musique populaire dans le marché francophone.

De fait, le Conseil doit s'assurer au préalable que les conditions soient favorables à l'ouverture d'un genre à la concurrence.

Un courant d'inspiration
50 ANS
Révolution tranquille

... 2

**Québec**
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc B, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
**Téléphone : 418 380-2330**
Télécopieur : 418 380-2391
www.mcccf.gouv.qc.ca

**Montréal**
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
**Téléphone : 514 873-3980**
Télécopieur : 514 873-7729

Advenant l'ouverture à la concurrence dans le marché francophone, le Ministère est particulièrement préoccupé par la possibilité que la distribution d'une chaîne dans ce secteur ne fasse plus l'objet d'une distribution obligatoire. Compte tenu de la structure de l'industrie de la télédistribution au Québec, très peu, sinon aucune chaîne spécialisée de langue française, existante ou nouvelle, ne pourrait se rentabiliser si elle n'est pas distribuée par la plus grande entreprise de câblodistribution œuvrant sur ce territoire qui rejoint 77 % des abonnés au câble.

Le MCCCF recommande donc au CRTC de maintenir l'obligation pour les réseaux de télédistribution au Québec de distribuer tous les services spécialisés dans le genre de musique populaire de langue française.

Aussi, le Ministère recommande au Conseil de ne pas réduire les obligations concernant le pourcentage de contenu canadien et le pourcentage minimum d'émissions tirées des catégories Vidéoclips (8b) et Émissions de musique vidéo (8c), ni le pourcentage minimum de vidéoclips de langue française devant être diffusées par les services actuels ou à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, mes salutations distinguées.

La sous-ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine,

Sylvie Barcelo